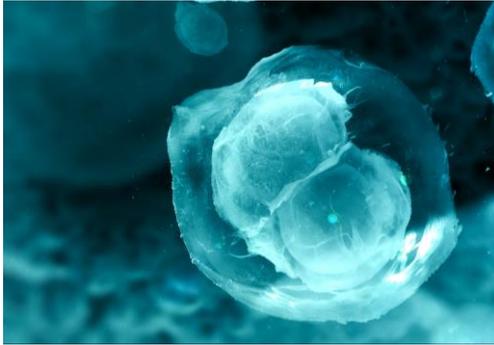


ACTUALITE AU CENTRE D'AMP DU DIACONAT LA CONGELATION DES OVOCYTES POUR RAISONS NON MEDICALES EST DESORMAIS POSSIBLE



AdobeStock



Shutterstock

La loi de Bioéthique de 2021 permet la congélation des ovocytes pour les femmes âgées de 29 à 37 ans qui souhaiteraient préserver leur fertilité en dehors de toute indication médicale.

Le centre d'AMP du Diaconat a obtenu l'autorisation de réaliser cette autoconservation d'ovocytes.

Le protocole implique des consultations clinico-biologiques, une stimulation ovarienne, une ponction ovarienne, et une vitrification des ovocytes matures. Les ovocytes pourront être réutilisés jusqu'à l'âge de 45 ans.

Pour plus d'informations sur le parcours, vous pouvez :

- en parler à votre gynécologue
- ou contacter le centre d'AMP au 03 89 32 55 20